

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

CONSEIL MUNICIPAL n°27
du 26 Septembre 2016 à 20 heures 00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize et le 26 Septembre à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire

Présents : Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ Géraldine VINTER, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Magalie RENARD, Serge ROUSSET, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absent excusé : Marc MAZET donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER

Absent : Nathalie COLOMB

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Madame Christelle THOMASSON est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Vente de l'ancien local des pompiers et modification cadastrale des parcelles D0305 et D110.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu n°26 du 25 Juillet 2016

Le compte rendu du conseil municipal n°26 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

B/ Délibérations :

1-Vente de l'ancien local des pompiers et modification cadastrale des parcelles D0305 et D110.

Suite à la réception d'une offre d'achat par Monsieur Maxime Plassard et Madame Clémence PRADA pour un montant de 5000 Euros, hors frais de notaire, sur l'ancien local des pompiers, un avis est demandé. Pour la vente de ce local, il faudra détacher environs 40 m² de la parcelle D110 et les basculer sur la parcelle D0305. Une modification cadastrale est à réaliser.

Les Conseillers Municipaux proposent à l'unanimité des 12 voix une contre- offre à 6000 Euros incluant les frais de bornage qui seront à la charge de la commune, et autorisent la modification cadastrale sur les parcelles D0305 et D110.

2-Dossier Perini

Suite à la transmission du projet d'assignation, c'est-à-dire l'engagement de la procédure à l'encontre de Madame Perini au titre des loyers, charges dues, frais de remise en état outre indemnité d'occupation, par Maître Reffay, une validation de ce projet est demandée au conseil municipal. Une note d'honoraire du cabinet d'avocat pour un montant de 1 000 € TTC est également présentée.

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité des 12 voix le projet d'assignation à l'encontre de Madame Perini et la note d'honoraire du cabinet d'avocat pour un montant de 1000 € TTC.

3- Modification des statuts de la communauté de communes Chalaronne Centre

Lors de la séance du 21 Juillet 2016, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la communauté de communes Chalaronne Centre.

Cette modification s'inscrit dans la perspective de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, une modification des statuts des trois EPCI doit être effectuée.

Elle concerne principalement l'**Assainissement Non Collectif** et la **Voirie**, en vue d'une harmonisation de ces compétences au **1^{er} janvier 2017**.

La première modification consiste à transférer la **compétence assainissement non collectif**, jusqu'alors optionnelle, dans le bloc des compétences facultatives, sous le libellé suivant : « *Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* ».

En effet, son maintien dans le bloc des compétences optionnelles entraînerait, dès 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence assainissement, y compris l'assainissement collectif.

Or, il paraît préférable que la future Communauté de Communes de la Dombes se donne davantage de temps pour préparer le transfert du volet assainissement collectif de la compétence, au 1^{er} janvier 2019.

La deuxième modification porte sur le retrait de la compétence **Voirie** des statuts des trois Communautés.

En conséquence, l'article relatif à la « *voirie d'accès aux équipements communautaires, ou soutenus par la Communauté suivants : MARPA Chalaronne Centre, Maison de Services Publics (siège communautaire)* » figurant jusqu'alors dans les statuts de la Communauté de Communes Chalaronne Centre est supprimé.

La modification des statuts entérine également :

- la requalification de la « *halte-garderie* » communautaire en « multi-accueil » communautaire,
- la labellisation du « *Relais Services Publics* » (préalablement inscrit dans les compétences facultatives, au titre du Fonctionnement des services publics) en « Maison de services au public (MSAP) », compétence qui est portée dans le bloc des compétences optionnelles.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix les nouveaux statuts de la communauté de communes Chalaronne Centre, avec entrée en vigueur au 1 janvier 2017.

4-Aménagement de l'ancien presbytère

Commission Appel d'Offres, Présentation des résultats :

Suite à l'ouverture des plis, la commission appel d'offre présente les résultats et les entreprises retenues :

LOT	ENTREPRISE	HT Euros	TTC Euros
LOT 01 MENUISERIE PVC	CHEVILLON 69 CORCELLES	4699.95	5639.82
LOT 02 MENUISERIE BOIS	CHEVILLON 69 CORCELLES	18403.61	22084.33
LOT 03 PLATRERIE PEINTURE	MANIGANDS MARTINS 01 OZAN	20069.74	24083.68
LOT 04 CARRELAGES FAIENCES	GEOFFRAY 01 VILLARS	3357.33	4028.79
LOT 05 SOLS SOUPLES	STORIA	2632.33	3158.79
LOT 06 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC	ANGELI ELECTRICITE 01 ST DENIS	7323.00	8787.60
LOT 07 PLOMBERIE	ROCHE THIERRY 01 MIRIBEL	2675.45	3210.54
LOT 08 FACADE	JENTELLET 01 PERONNAS	24525.00	29430.00
VOIX DE LAIN		642.48	770.98
HONORAIRE ARCHITECTE BAUDE		9700.00	11640.00
TOTAL		94 028.89	112 834.53

Honoraires de Monsieur Baude, architecte pour la rénovation du presbytère

Suite à la réception de la convention d'honoraires de Monsieur Baude, architecte pour la rénovation de l'appartement de l'ancien presbytère, le montant des honoraires a été modifié passant de 8550 € HT à 9700 € HT, compte tenu des modifications supplémentaires apportées au devis.

Plan de financement et Fonds de concours intercommunal

Lors de la séance du 21 Juillet 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Chalaronne Centre a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Sandrans pour l'opération « Aménagement de l'ancien presbytère », pour un montant prévisionnel de 51 014.46 € ainsi que la convention attributive correspondante. Après confirmation par la Préfecture, le projet n'est pas éligible au FCTVA. Le plan de financement doit être modifié et le fonds de concours demandé passant de 51 014.46 € à 51 066 € (montant maximum fixé par la communauté de communes Chalaronne Centre.)

DESIGNATION	MONTANT en Euros
Budget total TTC du projet	112 834.53
FCTVA	0
Budget total TTC du projet restant à financer	112 834.53
Subvention	0.00
fonds de concours demandé	51 066
restant à la charge de la municipalité (emprunt)	61 768.53

Réajustement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Suite aux modifications apportées au plan de financement, un réajustement du montant emprunté est nécessaire passant de 50 000 € à 62 000 €. Monsieur le Maire propose la simulation du Crédit Agricole sur ce nouveau montant.

Etablissement bancaire	Taux	Echéance Annuelle	Echéance Mensuelle	Durée	Frais de dossier
Crédit Agricole	1.03 %	5519.07 €	457.90 €	144 mois	124 €

Après délibération, les Conseillers municipaux votent à l'unanimité des 12 voix :

- la proposition de la commission appel d'offres sur les entreprises retenues et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché public.
- Les nouveaux honoraires de Monsieur Baude, architecte, pour un montant de 9700 € HT.
- La validation du nouveau plan de financement, le nouveau montant du fonds de concours demandé, soit 51066 € et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours.
- Une demande d'acompte de 40 % du fonds de concours intercommunal auprès de la communauté de communes Chalaronne Centre.
- La proposition du Crédit Agricole pour un montant de 62 000 €, sur 144 mois, au taux de 1.03 %, à échéance mensuelle de 457.90 Euros, frais de dossier de 124 Euros. Et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt.

5- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Monsieur Mariotti, comptable public, a présenté par courrier du 27 juillet dernier, sa demande d'octroi de l'indemnité de conseil à 100 % au titre de l'année 2016, pour un montant de 410.50 €, et de l'indemnité de confection du budget pour un montant de 30.49 €.

Les Conseillers Municipaux refusent par 11 voix contre et une abstention la demande d'indemnité de conseil à allouer au Comptable du Trésor, et le versement de l'indemnité de confection du budget pour l'année 2016.

6- Budget Assainissement – Décision modificative N°1

A la demande de Monsieur Mariotti, comptable du Trésor, une intégration des frais d'étude (pour la réhabilitation de la lagune) de l'exercice 2013, au compte d'immobilisations corporelles correspondant aux travaux réalisés, est nécessaire. Afin

d'émettre un mandat au compte 2313/041 et un titre au compte 203/041 pour un montant total de 14501.50 €, un vote de crédit supplémentaire de crédit est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
203/041 Frais d'étude / Inv Recette		14 501.50
2313/041 Immo en cours de constructions / Inv Dépense		14 501.50

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix cette décision modificative.

7-Budget Communal – Décision modificative N°1

A la demande de Monsieur Mariotti, comptable du Trésor, une intégration des frais d'étude (Révision du PLU) de l'exercice 2013, au compte d'immobilisations corporelles correspondant aux travaux réalisés, est nécessaire. Afin d'émettre un mandat au compte 2318/041 et un titre au compte 2031/041 pour un montant de 5382 €, un vote de crédit supplémentaire est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2031/041 Frais d'étude / Inv Recette		5382
2318/041 Autres immo corporelle en cours / Inv Dépense		5382

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix cette décision modificative.

8- Décision modificative

Afin de régler la facture Chapeland pour le curage de l'étang d'un montant de 3600 €, un virement de crédit est nécessaire.

Budget commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022/022 Dép imprévues Fonct Dép	1700	
657364/65 A carac indus et comm Fonct Dép		1700

Budget Aire de Loisirs

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
7488/74 Autres attribut et partici Fonct Rec		1700
7028/70 Autres produits agricole Fonct Rec		1900
021/021 Virem sect d'inves Fonc Dep		3600
023/023 Virem de la sect de fonc Invest Rec		3600
2128/21 Agencement et aménagement Invest D		3600

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix cette décision modificative.

9- Lotissement artisanal Champ Cazet – Chiffrage alimentation électrique

Suite à la réception du dernier chiffrage de la SIEA pour l'alimentation électrique du lotissement artisanal « Champ Cazet » une modification du montant a été présentée. Le montant des travaux projetés TTC passe de 68 000€ à 79 000€ pour une part restant à la commune de 32 916 € au lieu de 28 333 €. Monsieur Dannenmuller ayant fait un don de 28 333 €, il accepte une enveloppe supplémentaire de 2300 €, soit une participation totale de 30 633 €.

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 12 voix le don supplémentaire de 2300 € de Monsieur Dannenmuller et donnent un accord au dernier chiffrage de la SIEA pour l'alimentation électrique du lotissement artisanal « Champ Cazet. », avec un montant maximum de 30 000 €.

10- Appel d'offre Voirie

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la voirie : L'Entreprise Colas pour un montant de 25 923.97 €TTC, La société Eiffage pour un montant de 27 920.27 €TTC et l'entreprise Dannenmuller pour un montant de 24 189.30€TTC. La commission appel d'offre propose de valider le devis de l'entreprise Dannenmuller.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la proposition de la commission appel d'offre et le devis de l'entreprise Dannenmuller pour un montant de 24 189.30 € TTC. Et autorisent Monsieur le Maire à signer l'offre.

11- Adhésion à la médecine préventive

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux, que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle, que la commune de Sandrans n'en dispose pas à ce jour et que le Centre de Gestion a mis en place ce service. Une adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain est proposée à compter du 1 Janvier 2017, pour un montant annuel de 480 €, soit 80 € par agent.

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité des 12 voix l'adhésion au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Ain au 1 Janvier 2017 et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

12- Société protectrice des animaux de lyon et du sud-est (SPA)

Suite à la réception du courrier de la société protectrice des Animaux de Lyon et du sud-est (SPA), concernant l'obligation de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural, une convention est proposée d'un montant de 200 € pour l'année 2017, ainsi qu'un partenariat concernant la stérilisation des chats libres. (tarif d'un vétérinaire en sachant que la SPA prend en charge 50 % maximum du montant d'une stérilisation)

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le renouvellement de cette convention et refusent la proposition de partenariat concernant la stérilisation des chats libres.

13- AMF – Plateforme unique de dématérialisation des marchés publics

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, l'exécutif départemental envisage de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui serait mutualisée entre le Département, les Communes et leurs groupements, ainsi que les bailleurs sociaux.

Les Conseillers Municipaux refusent à l'unanimité des 12 voix l'adhésion à cette plateforme mutualisée.

C/ Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- **Mesures de sécurité pour la rentrée scolaires 2016 :** Courriel du cabinet du Préfet
- **Postures vigipirate rentrée 2016 :** Courriel du cabinet du Préfet
- **Orange :** Courrier d'orange nous informant la dépose de la cabine de téléphone.

- **Logement du 58 route de St Trivier** : Courrier de la locataire nous informant de son départ.
- **Redevance Assainissement**: courrier de Suez confirmant la délibération du 04/04/16 pour un tarif fixé à 1.90 €/m3.
- **Courrier de Monsieur le Préfet** : M. Laurent Touvet nous informe de sa nomination de Préfet du Haut-Rhin.
- **Ressources humaines** : Madame Nadine Bidard est en congé maladie du 07/08/16 au 05/11/16 avec renouvellement possible. Madame Estelle Clerc remplace l'emploi de Madame Bidard à partir du 01/09/16 jusqu'à sa reprise. Et Madame Maëlle Luquet a signé un CDD à partir du 01/09/16 sur l'emploi d'ATSEM à temps partiel jusqu'à la reprise de Madame Nadine Bidard.
Renouvellement du contrat de Madame Béatrice Fillardet pour une durée de 1 an à compter du 01/09/16.
- **Arrêté** : Afin de régler le supplément des travaux réalisés en urgence pour la rénovation du mur du cimetière, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit sur le budget principal.
- **Rapport d'amiante sur le local technique** : aucune présence d'amiante. Le rapport a été transmis à Dynacité avec qui la finalisation de la vente est prévue fin d'année.
- **La Croix Rouge** recherche des bénévoles afin de distribuer des mailings
- **Absorbeur de son** : Pose d'une palissade anti-bruit pour le local vers le cimetière (HUB/ Local fibre optique)
- **Inauguration de la station d'épuration** : reporter au printemps 2017.
- **La SATESE** : Prélèvement et analyse sur la station d'épuration prévus le mercredi 28 et jeudi 29 Septembre.
- **Camping le Cocagne** : Pas de nouvelle de Monsieur Domenech qui est dans les délais.
- **L'étang le Cocagne** : Il se remplira avec les pluies.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21H15
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents